



PRÉFET DE LA MARTINIQUE
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT EN MER

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 19 août 2015

Communiqué de presse

Expérimentation d'un barrage flottant devant le port de Cosmy (Trinité)

Un barrage flottant a été mis en place, vendredi 14 août 2015, devant le port de Cosmy à Trinité dans le cadre d'une expérimentation de protection d'un site contre l'arrivée de sargasses.

Ce barrage, mis à disposition par la SARA, devrait permettre de dévier les arrivées de sargasses vers un point de côte, afin qu'elles soient récupérées dans un site plus facilement accessible tout en préservant l'activité du port de pêche de Cosmy.

Menée à l'initiative de la SARA et du Préfet de la Martinique, délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer, cette expérimentation durera plusieurs semaines afin de déterminer l'efficacité du barrage, son adaptation au site ainsi que sa résistance aux conditions de mer de la côte atlantique. Les services de l'État et les entreprises locales sont mobilisés dans cette lutte contre les sargasses.

Pour cette expérimentation, l'étude de site a été, préalablement, effectuée par la division « action de l'État en mer » du commandement de la zone maritime, la Direction de la mer et la SARA. La pose du barrage a été, ensuite, assurée et coordonnée par le baliseur *Pointe d'Enfer* du service des « Phares et balises », avec le concours d'embarcations légères de la Direction de la mer et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Martinique ainsi qu'une équipe de la société RIS'K pour la mise à l'eau du barrage. Un avis aux navigateurs a été émis afin de signaler l'installation et d'éviter tout incident de navigation.

D'autres expérimentations de barrages en mer sont prévues, dans les prochains mois, dans le cadre de l'appel à manifestations d'intérêt de l'ADEME et permettront de tester différents types de barrages dans plusieurs sites différents.

Il est rappelé que la pose de barrages en mer obéit à des règles techniques et juridiques précises. **Comme pour toute occupation du domaine public, la collectivité, le particulier ou l'entreprise souhaitant mettre en place un ouvrage en mer doit impérativement solliciter une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime auprès de la Direction de la mer.** L'instruction de la demande d'autorisation permet notamment de garantir la sécurité de la navigation, sa compatibilité avec l'activité des autres usagers de la mer, tout comme vérifier l'impact attendu sur les flux de sargasses.

Contact réservé aux médias :

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr 1/1